

Décrypter ▶ Conditions d'obtention et calcul de ma réversion

Conditions d'obtention

Liées à ma situation

- être marié ou avoir été marié avec la personne décédée (quelle que soit la durée du mariage) ;
 - ne pas m'être remarié.
- ⓘ Aucune condition de ressources.
- ⓘ Le Pacs et le concubinage n'ouvrent pas droit à la réversion.
- Règles différentes du régime de base (Assurance retraite ou MSA)

Liées à mon âge

- à partir de **55 ans** ;
- ou
- à tout âge, si je me trouve dans l'une des deux situations :
 - j'ai **2 enfants à charge au décès** de mon (ex-)conjoint ;
 - je suis **reconnu invalide** au moment du décès ou plus tard.

Calcul du montant brut annuel de ma réversion En tant que conjoint

• Conjoint unique

Ma réversion correspond à :

$$60\% \text{ du nombre de points du défunt (1)} \times \text{Valeur du point Agirc-Arrco en vigueur}$$

• Conjoint en présence d'ex-conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s)

Mes droits de réversion sont partagés (2) pour tenir compte de la durée de mariage de chaque bénéficiaire potentiel avec le défunt, ex-conjoints qui sont encore vivants et qui n'ont jamais été remariés après leur divorce avec la personne décédée.

Ma réversion (3) est calculée en tenant compte du rapport entre la durée de mon mariage avec le défunt et la durée globale de ses mariages avec les bénéficiaires potentiels.

$$60\% \text{ du nombre de points du défunt (1)} \times \text{Valeur du point Agirc-Arrco en vigueur} \times \frac{\text{Durée de mon mariage}}{\text{Durée globale des mariages du défunt}}$$

(1) Ce nombre de points ne tient pas compte des éventuelles majorations pour enfants dont le montant est réversible à 100%, sous conditions.

(2) Aucun partage de la réversion du conjoint marié avant le 13 janvier 1998 en cas de divorce de(s) l'ex-conjoint(s) avant le 1er juillet 1980.

(3) Des règles différentes de partage de la réversion s'appliquent lorsque le conjoint s'est marié avant le 13 janvier 1998 et en présence d'ex-conjoint(s) divorcé(s) avant et après le 1er juillet 1980.

Veillez consulter la page suivante →



Calcul du montant brut annuel de ma réversion En tant qu'**ex-conjoint**

- **Ex-conjoint unique**

Ma réversion est calculée en tenant compte du rapport entre la durée de mon mariage avec la personne décédée et sa durée d'assurance (nombre de trimestres) :

$$\left(60\% \text{ du nombre de points du défunt (1)} \right) \times \left(\text{Valeur du point Agirc-Arrco en vigueur} \right) \times \left(\frac{\text{Durée de mon mariage}}{\text{Durée d'assurance du défunt (4)}} \right)$$

- **Ex-conjoint en présence d'autres ex-conjoints divorcés non-remariés**

Mes droits de réversion sont partagés pour tenir compte de la durée de mariage de chaque bénéficiaire potentiel avec le défunt, ex-conjoints qui sont encore vivants et qui n'ont jamais été remariés après leur divorce avec la personne décédée.

- **En présence d'un conjoint survivant :**

Quelle que soit la durée de mon mariage avec le défunt :

$$\left(60\% \text{ du nombre de points du défunt (1)} \right) \times \left(\text{Valeur du point Agirc-Arrco en vigueur} \right) \times \left(\frac{\text{Durée de mon mariage}}{\text{Durée globale des mariages du défunt}} \right)$$

- **En l'absence de conjoint survivant :**

La durée globale des mariages de la personne décédée **est inférieure ou égale** à sa durée d'assurance (nombre de trimestres) :

$$\left(60\% \text{ du nombre de points du défunt (1)} \right) \times \left(\text{Valeur du point Agirc-Arrco en vigueur} \right) \times \left(\frac{\text{Durée de mon mariage}}{\text{Durée d'assurance du défunt (4)}} \right)$$

La durée globale des mariages de la personne décédée **est supérieure** à sa durée d'assurance (nombre de trimestres) :

$$\left(60\% \text{ du nombre de points du défunt (1)} \right) \times \left(\text{Valeur du point Agirc-Arrco en vigueur} \right) \times \left(\frac{\text{Durée de mon mariage}}{\text{Durée globale des mariages du défunt}} \right)$$

(1) Ce nombre de points ne tient pas compte des éventuelles majorations pour enfants dont le montant est réversible à 100%, sous conditions.

(4) La durée d'assurance de la personne décédée prise en compte lors du partage de la réversion est limitée à un nombre de trimestres en fonction de la date d'effet de la pension de réversion.